



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie .

39 PM 2025

Nomenclature : 6.1.2.5.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté 97-7118 du 4 Novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Madame Marjorie SAPPEY, Présidente de l'APE MALHIVERT, en date du 18 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : Madame Marjorie SAPPEY, Présidente de l'APE MALHIVERT, demeurant au 8 Chemin Lafagny - 38640 CLAIX,

Est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Ecole Malhivert de Claix - 2 Chemin de l'Abbé, 38640 CLAIX.

Le samedi 22 mars 2025 de 05 h 00 à 23 h 30, à l'occasion de la manifestation « Fête du boudin ».

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Fait à Claix, le 18 mars 2025

Le Maire,


Christophe REVIL



Date d'affichage: 19/03/25

Date de retrait: 19/05/25